

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

**Etaient présents** : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENOUE, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

**Absents excusés** : Francis CARAYON, Perrine FABRE

**Date de convocation** : 28 mars 2023

**Désignation d'un secrétaire de séance**: Jacky ALBERT

\*\*\*\*\*

### **DE 2023 04 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal Commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget principal Commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes    Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

### **DE 2023 05 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes    Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

## DE 2023 06 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

## DE 2023 07 - Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat – Budget principal Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ALBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2022 du budget principal Commune.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2022 .....	<b>204 313,04 €</b>
Recettes 2022 .....	<b>252 614,91 €</b>
Résultat de l'exercice 2022 .....	<b>43 301,87 €</b>
Déficit reporté N-1 .....	<b>-100 981,72 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	
<b>Déficit d'investissement 2022 .....</b>	<b>-52 679,85 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2022 .....	<b>468 431,15 €</b>
Recettes 2022 .....	<b>591 936,97 €</b>
Résultat de l'exercice 2022 .....	<b>123 505,82 €</b>
Excédent reporté N-1 .....	<b>287 674,78 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	
<b>Excédent de fonctionnement 2022 .....</b>	<b>411 180,60 €</b>

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissements : 15 900 €

Recettes d'investissement : 51 000 €

Conformément à l'instruction M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal Commune.

**Il est proposé :**

- de reporter le déficit d'investissement, soit -52 679,85 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».

- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 411 180,60 € comme suit :

. 17 579,85 € en section d'investissement au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé»

. 393 600,75 € au budget de l'exercice en cours à la ligne 002 «résultat de fonctionnement reporté».

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022,

- APPROUVE l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 telle que présentée ci-dessus.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

## **DE 2023 08 - Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Assainissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ALBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement.

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Dépenses 2022 .....	<b>109 114,46 €</b>	Dépenses 2022 .....	<b>37 273,76 €</b>
Recettes 2022 .....	<b>117 951,63 €</b>	Recettes 2022 .....	<b>54 467,85 €</b>
Résultat de l'exercice 2022 .....	<b>8 837,17 €</b>	Résultat de l'exercice 2022 .....	<b>17 194,09 €</b>
Excédent reporté N-1 .....	<b>4 657,43 €</b>	Déficit reporté N-1 .....	<b>-4 655,65 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>Résultat de clôture</b>	
<b>Excédent d'investissement 2022 ....</b>	<b>13 494,60 €</b>	<b>Excédent de fonctionnement 2022</b>	<b>12 538,44 €</b>

### Restes à réaliser :

Dépenses d'investissements : 6 750 €

Recettes d'investissement : 14 400 €

Conformément à l'instruction M49, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

### **Il est proposé :**

- de reporter l'excédent d'investissement, soit 13 494,60 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».
- de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 12 538,44 € en section de fonctionnement à la ligne 002 « résultats de fonctionnement reportés »

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

## **DE 2023 09 - Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Lotissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ALBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement La Bouriette.

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Dépenses 2022 .....	<b>93 218,14 €</b>	Dépenses 2022 .....	<b>93 218,14 €</b>
Recettes 2022 .....	<b>28 951,66 €</b>	Recettes 2022 .....	<b>93 218,77 €</b>
Résultat de l'exercice 2022 .....	<b>-64 266,48 €</b>	Résultat de l'exercice 2022 .....	<b>0,63 €</b>
Déficit reporté N-1 .....	<b>-28 951,66 €</b>	Résultat reporté N-1 .....	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>Résultat de clôture</b>	
<b>Déficit d'investissement 2022 ....</b>	<b>-93 218,14 €</b>	<b>Excédent de fonctionnement 2022</b>	<b>0,63 €</b>

Conformément à l'instruction M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement.

### **Il est proposé :**

- de reporter le déficit d'investissement, soit - 93 218,14 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».

- de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 0,63 € en section de fonctionnement à la ligne 002 « résultats de fonctionnement reportés »

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2023 10 - Nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Commune et pour son budget annexe Lotissement La Bouriette,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*fonctionnement et investissement*) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2023 11 - Nomenclature M57 : Gestion des amortissements**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'avec le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le principe de l'amortissement des biens inscrits à l'inventaire devient l'amortissement au prorata temporis.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est possible de déroger à cette règle et de continuer à amortir à compter de l'exercice suivant comme en M14 : amortissement en mode linéaire. Il convient pour cela de délibérer.

L'amortissement demeure obligatoire pour les comptes 204xxx. Pour les autres comptes, le conseil municipal peut par délibération s'obliger à amortir en fixant la liste des biens à amortir ainsi que la durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- opte pour un mode d'amortissement linéaire dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57,
- décide dans un premier temps de n'amortir que les comptes obligatoires,
- fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur au dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

### **DE 2023 12 - Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2023**

Il est rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de TH qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application de l'article 1408 du CGI.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023 et présente l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide d'appliquer une hausse de 2% et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe Foncière (Bâti) .....	40,99 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) .....	45,10 %
- Taxe d'Habitation .....	14,24 %
- CFE .....	23,02 %

- autorise M. le Maire à signer l'imprimé "1259 COM" notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

### **DE 2023 13 - Attribution des subventions aux associations - Exercice 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,  
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune, selon la répartition suivante :

Organismes bénéficiaires	BP 2023
ADMR - VÉNÈS	1 200 €
ASS CPG ET CATM - VÉNÈS	300 €
CCJA - LAUTREC	300 €
CROIX ROUGE - RÉALMONT	300 €
FAMILLES RURALES - VÉNÈS > ALAE	17 000 €
FAMILLES RURALES - VÉNÈS > EVS	4 000 €
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT - VÉNÈS	300 €
SYNDICAT AIL ROSE - LAUTREC	300 €
	23 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 du budget principal.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

### **DE 2023 14 - Vote du budget primitif 2023 - Budget principal Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif communal pour 2023.

Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	<b>974 277 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	<b>526 614 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2023 de la commune ainsi présenté.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

### **DE 2023 15 - Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Assainissement pour 2023. Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION .....	<b>65 248 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	<b>85 687 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2023 Assainissement ainsi présenté.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2023 16 - Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Lotissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement La Bouriette pour 2023. Ce dernier s'établit en suréquilibre :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION .....	<b>308 223,14 €</b>	<b>308 223,77 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	<b>201 436,28 €</b>	<b>293 218,14 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2023 Lotissement La Bouriette ainsi présenté.

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2023 17 - Participation aux frais de fonctionnement 2022 - Familles Rurales de Vénès**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de salles avec l'association Familles Rurales de Vénès,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le montant des frais de mise à disposition 2022 comme suit :

<b>EVS (Espace de Vie Sociale)</b>	
- Charges diverses de fonctionnement	2 979 €
- Personnel	2 389 €
- Locaux	1 200 €
- Subvention	4 000 €

<b>CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)</b>	
- Charges diverses de fonctionnement	346 €

<b>ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)</b>	
- Charges diverses de fonctionnement	2 109 €
- Subvention	17 000 €

<b>ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</b>	
- Charges diverses de fonctionnement	1 148 €

*Utilisation du relais et/ou salle ronde pendant les vacances*

> Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

## **DE 2023\_18 - Projet d'élargissement du chemin de La Landette - Cession de terrain**

Dans le cadre du projet d'agrandissement du chemin de La Landette, les 7 propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder du terrain à la Commune.

Monsieur le Maire présente le plan de division élaboré par le cabinet de géomètres AGEX de Castres.

Il est proposé les cessions à titre gratuit des terrains suivants :

- . Terrain cédé par l'Indivision REDOULES/TERNISIEN à la Commune - Contenance cadastrale : 0a 17ca  
Section C n° 1421    0a 17 (ancien C n°836)
- . Terrain cédé par l'Indivision M. et Mme AUSSENAC à la Commune - Contenance cadastrale : 0a 23ca  
Section C n° 1435    0a 23 (ancien C n°831)
- . Terrain cédé par M. Jean-Claude CARAYON à la Commune - Contenance cadastrale totale : 0a 48ca  
Section C n° 1432    0a 24 (ancien C n°1086)  
Section C n° 1433    0a 01 (ancien C n°1087)  
Section C n° 1429    0a 23 (ancien C n°1085)
- . Terrain cédé par M. Frédéric CARAYON à la Commune - Contenance cadastrale : 0a 23ca  
Section C n° 1423    0a 23 (ancien C n°837)
- . Terrain cédé par Mme Angélique JOSEPH à la Commune - Contenance cadastrale totale : 0a 12ca  
Section C n° 1425    0a 11 (ancien C n°838)  
Section C n° 1428    0a 01 (ancien C n°839)
- . Terrain cédé par Consorts BURATTO à la Commune - Contenance cadastrale : 0a 47ca  
Section C n° 1419    0a 47 (ancien C n°709)
- . Terrain cédé par M. JARABA à la Commune - Contenance cadastrale : 0a 60ca  
Section C n° 1417    0a 60 (ancien C n°708)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la distribution des surfaces pour une contenance cadastrale totale de 2a 30ca,
- accepte la cession à titre gratuit de l'ensemble des terrains,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

> Votes    Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
DE_2023_04	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal Commune
DE_2023_05	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Assainissement
DE_2023_06	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe Lotissement
DE_2023_07	Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat – Budget principal Commune
DE_2023_08	Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Assainissement
DE_2023_09	Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe Lotissement
DE_2023_10	Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
DE_2023_11	Nomenclature M57 : Gestion des amortissements
DE_2023_12	Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2023
DE_2023_13	Attribution des subventions aux associations - Exercice 2023



DE_2023_14	Vote du budget primitif 2023 - Budget principal Commune
DE_2023_15	Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Assainissement
DE_2023_16	Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Lotissement
DE_2023_17	Participation aux frais de fonctionnement 2022 - Familles Rurales de Vénès
DE_2023_18	Projet d'élargissement du chemin de La Landette - Cession de terrain

Séance levée à 00h10

Ainsi fait et délibéré le 04 avril 2023